



# Demande de CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

MAJEURS

- **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**
- Pièces justificatives à fournir : **LES ORIGINAUX**
- La durée de validité des cartes nationales d'identité à compter du 01/01/2014 est prolongée de 5 ans sauf si le demandeur était mineur à cette date ou en cas de changement de situation familiale, ou d'adresse.

PIECES A FOURNIR	PRECISIONS
<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité	
<input type="checkbox"/> Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois* ou <input type="checkbox"/> Titre sécurisé (passeports électronique ou biométrique) *	* <b>Facultatif</b> sauf en cas de première demande ou en cas de perte ou vol Acte à demander à votre mairie du lieu de naissance, ou, pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger, au Service Central de l'état civil de Nantes : <a href="http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali">http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali</a>
<input type="checkbox"/> Indiquer votre filiation	Noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents.
<input type="checkbox"/> 2 photographies d'identité couleur de moins de 6 mois	Photos identiques, tête nue (rien dans les cheveux), sans lunettes, de face, sans expression, contour du visage dégagé.
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile original de moins d'1 an	Quittance loyer, EDF, eau, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière ...
<input type="checkbox"/> Si vous êtes hébergé depuis moins au 3 mois	Attestation d'hébergement disponible à l'accueil. + justificatif de domicile et pièce d'identité originale de l'hébergement (CNI, passeport ...)
<input type="checkbox"/> Preuve de la nationalité française	La seule présentation d'un titre d'identité ou d'un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans, suffit à établir la preuve de votre nationalité française. <b>Sinon</b> : présenter la déclaration ou le certificat de nationalité française.
<input type="checkbox"/> En cas de renouvellement pour perte ou vol	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Déclaration de perte</b> établie en <b>Mairie</b></li> <li>➤ <b>Déclaration de vol</b> établie <b>au commissariat ou en gendarmerie</b></li> </ul> <b>+ 25 € en timbres fiscaux</b> (délivrés par les bureaux de tabac ou Centre des Finances Publiques). + <b>documents officiels d'identité avec photo</b> (passeport, permis de conduire) ou tout autre document d'identité avec photo (carte vitale, justificatif de transport...)
<input type="checkbox"/> Changement de situation familiale (à fournir uniquement si la mention ne figure pas déjà sur un titre d'identité sécurisé)	<b>Mariage</b> : fournir votre copie intégrale d'acte de mariage ou votre copie intégrale d'acte de naissance comportant la mention "mariée".  <b>Veuvage</b> : fournir l'acte de décès de votre époux.  <b>Nom d'usage</b> : fournir le jugement de divorce stipulant l'autorisation de porter le nom de votre ex-époux ou son autorisation manuscrite légalisée en mairie.